

Chambre des Représentants.

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 1888.

Modifications à la loi du 17 août 1873 sur l'emploi des langues
en matière répressive (1).

AMENDEMENTS.

PROPOSITION DE LOI DE M. COREMANS.

*Sous-amendements, proposés par M. Colaert, à l'amendement de M. le Ministre
de la Justice qui concerne l'article 2 § 1.*

1° Rédiger comme suit le § 2 de l'amendement de M. le Ministre : « Si l'affaire est en instruction, l'inculpé fera connaître l'objet de sa demande au magistrat instructeur qui lui en donnera acte dans son procès-verbal. »

2° Modifier le § 3 de l'amendement de M. le Ministre en ce sens : « S'il s'agit d'une affaire déjà instruite ou portée directement à l'audience, l'inculpé adressera sa demande au tribunal qui la fera acter au plume. »

R. COLAERT.

(1) Propositions de loi et amendements, n° 11.